

DGA Ressources et Relations aux Administrés –  
Direction des Finances et Conseil de Gestion  
Numéro : 2026-A-118

**NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT A  
LA RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE DÉNOMMÉE « ALPHA » POUR LA VENTE  
D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTS**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION du GRAND ANGOULÊME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n° 2024.09.169 en date du 19 septembre 2024 portant sur la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; révisée par la délibération 2024.12.284 du 19 décembre 2024 ;
- Vu, l'arrêté n°2026-A-028 du 6 mai 2026 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
- Vu, la décision n° 2026-D-179 du 20 mai 2026 portant création de la régie de recettes temporaires dénommée « ALPHA » pour la vente d'ouvrages et de documents,
- Vu, l'avis conforme de Monsieur le comptable public, Monsieur David.BERNARD, responsable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,
- Vu, l'avis conforme de la régisseuse titulaire Madame Valérie FUENTES du 20/05/2026,
- Vu, l'avis conforme de la mandataire suppléante Madame Marie-Fleur MAGNE en date du 26/05/2026

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 30 juin 2026, Mme FUENTES Valérie née le 03 décembre 1969 à Ruffec (16), est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes temporaire dénommée « ALPHA » pour la vente d'ouvrages et de documents avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme FUENTES Valérie sera remplacée par Mme MAGNE Marie-Fleur, née le 25 juillet 1985 à Bordeaux (33) mandataire suppléante.

**ARTICLE 2** : Mme FUENTES Valérie, régisseuse titulaire, percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant qui sera déterminé en fonction de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Mme MAGNE Marie-Fleur, mandataire suppléante, percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant qui sera déterminé en fonction de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 5** : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 6 :** La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7 :** La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, Monsieur le comptable public, responsable du SGC d'Angoulême, et aux intéressées.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 20 mai 2026

Par déléation,  
Pour le président,  
Le vice-président,

Pour avis conforme  
Le comptable public, responsable du SGC d'Angoulême,

SGC ANGOULÊME  
1 Rue de la Combe  
TSA 67086  
16025 Angoulême Cedex  
Tél : 05 45 95 34 34  
sgc.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr  
David BERNARD

François NEBOUT

Vu pour acceptation  
La régisseuse titulaire,

Vu pour acceptation,  
La mandataire suppléante,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le  
Publié ou notifié  
Le

04 JUIN 2026

04 JUIN 2026